

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

#### Arrêté du 19 octobre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOCE1128564A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 août 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;

Vu les avis rendus le 22 septembre 2011 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

**Art. 2.** – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

**Art. 3.** – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

**Art. 4.** – Les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 18 août 2011 susvisé sont modifiées en ce qui concerne le département des Ardennes pour la commune de Revin, commune reconnue en état de catastrophe naturelle au titre de « mouvement de terrain du 5 au 9 janvier 2011 » :

Au lieu de : « Commune de Revin (3) », lire : « Commune de Revin (2) ».

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2011.

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la sécurité civile  
et de la gestion des crises,*  
J.-P. KIHL

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*La sous-directrice « assurances »,*  
M. ATIG

*La ministre du budget, des comptes publics  
et de la réforme de l'État,  
porte-parole du Gouvernement,*  
Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
A. PHÉLEP

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le délégué général à l'outre-mer,*  
V. BOUVIER

## ANNEXES

### ANNEXE I

#### **Communes reconnues en état de catastrophe naturelle**

##### DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

###### *Inondation et coulée de boue du 8 juin 2011*

Communes de Bar-sur-Loup (Le), Opio (2), Roquefort-les-Pins (2).

##### DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

###### *Inondation et coulée de boue du 30 avril 2011*

Communes de Maël-Carhaix (2), Moustoir (Le) (2).

###### *Inondation et coulée de boue du 2 mai 2011*

Commune de Plénée-Jugon (4).

##### DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

###### *Inondation et coulée de boue du 2 août 2011*

Communes de Sarlat-la-Canéda (1), Terrasson-Lavilledieu.

##### DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

###### *Inondation et coulée de boue du 17 juillet 2011*

Communes de Chabrillan, Divajeu, Roche-sur-Grane (La) (3).

##### DÉPARTEMENT DU GARD

###### *Inondation et coulée de boue du 6 au 7 septembre 2010*

Commune de Conqueyrac.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondation et coulée de boue du 2 mai 2011*

Commune de Moncaup (1).

*Inondation et coulée de boue du 2 au 3 août 2011*

Communes de Cazères, Mauran, Mazères-sur-Salat, Palaminy, Saint-Michel (2), Salies-du-Salat.

*Inondation et coulée de boue du 3 août 2011*

Commune d'Ausseing (1).

## DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondation et coulée de boue du 30 mai 2011*

Communes de Mirande, Montégut-Arros (1).

## DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Inondation et coulée de boue du 2 mai 2011*

Communes d'Antoigné (1), Saint-Lambert-du-Lattay (1).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

*Inondation et coulée de boue du 27 mars 2011*

Commune d'Ambonville (1).

## DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Inondation et coulée de boue du 7 juin 2011*

Commune de Lexy.

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Inondation et coulée de boue du 6 au 7 janvier 2011*

Commune de Wignehies (3).

## DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Inondation et coulée de boue du 27 juin 2011*

Communes de Maignelay-Montigny (1), Ravenel (1).

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvement de terrain du 3 septembre 2008*

Commune d'Harnes (2).

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Inondation et coulée de boue du 19 mai 2011*

Commune d'Asson (3).

*Inondation et coulée de boue du 30 mai 2011*

Commune d'Escou (1).

## DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Inondation et coulée de boue du 19 mai 2011*

Commune de Mittelschaeffolsheim (2).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Inondation et coulée de boue du 4 juin 2011*

Commune de Luxeuil-les-Bains (1).

## DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondation et coulée de boue du 7 juin 2011*

Commune de Vitry-lès-Cluny (1).

*Inondation et coulée de boue du 12 juillet 2011*

Communes d'Ecuelles, Saint-Martin-du-Tartre (1).

## DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Inondation et coulée de boue du 5 juin 2011*

Communes de Carpentras, Sarrians.

## DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Inondation et coulée de boue du 4 juin 2011*

Commune de Tardière (La) (2).

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

*Inondation et coulée de boue du 5 juin 2011*

Commune de Panazol.

## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Inondation et coulée de boue du 19 mai 2011*

Commune d'Avallon.

## DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Mouvement de terrain du 2 au 8 mai 2011*

Commune de Fort-de-France.

## DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

*Inondation et coulée de boue du 17 avril 2011*

Communes d'Avirons (Les), Saint-Louis.

*Mouvement de terrain du 17 avril 2011*

Commune de Saint-Louis (1).

## ANNEXE II

**Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle**

## DÉPARTEMENT DE L' AISNE

*Inondation et coulée de boue du 28 juin 2011*

Communes d'Orainville, Pontavert.

*Inondation et coulée de boue du 28 au 29 juin 2011*

Commune de Guyencourt.

## DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvement de terrain du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 21 janvier 2011*

Commune de Villeneuve-Loubet.

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Inondation et coulée de boue du 4 juin 2011*

Commune de Chartres.

## DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondation et coulée de boue du 2 au 3 août 2011*

Commune de Cintegabelle.

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Inondation et coulée de boue du 9 au 15 mars 2011*

Commune de Soubès.

## DÉPARTEMENT DU NORD

*Inondation par remontée de nappe phréatique du 6 au 7 janvier 2011*

Commune de Wignehies.

## DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Inondation et coulée de boue du 5 au 7 décembre 2009*

Commune de Camiers.

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Inondation et coulée de boue du 30 mai 2011*

Commune de Goès.

## DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondation et coulée de boue du 22 juin 2011*

Commune de Tartre (Le).

## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Mouvement de terrain du 13 janvier 2011 au 22 mai 2011*

Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Inondation et coulée de boue du 4 juin 2011 au 22 septembre 2011*

Commune de Villemoisson-sur-Orge.

*Inondation et coulée de boue du 5 juin 2011*

Commune de Morsang-sur-Orge.